

DÉCISION N° 24-034

« DON ÉCRAN INFORMATIQUE »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

de céder gratuitement 1 écran informatique, de marque LG et de dimension 19,5 pouces à l'association RAP (Royan Amitié Partage), représentée par Madame Catherine GUIGNARD.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 02/04/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 03/04/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 22 mars 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO



Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240322-DEC-24-034-AR
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024